

2019_CT2_040

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Programme d'actions 2019 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour le Territoire du Pays d'Aix et attribution d'une subvention - Approbation de la convention d'objectifs 2019

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHÉ Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCÉL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Commerce et artisanat

■ Séance du 27 février 2019

05_6_01

■ Programme d'actions 2019 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour le Territoire du Pays d'Aix et attribution d'une subvention – Approbation de la convention d'objectifs 2019

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Une convention cadre de partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA (CMAR) a été signée le 5 décembre 2015 pour une durée de 5 ans. Cette convention doit donner lieu chaque année à une convention d'objectifs précisant les engagements opérationnels et financiers de chacun des partenaires.

Cette convention est la quatrième convention d'objectifs s'inscrivant dans cette convention cadre. Elle s'inscrit également, en tant que déclinaison territoriale, dans la convention cadre globale Métropole/CMAR votée au Bureau de la Métropole du 15 février 2018 en s'inscrivant dans la stratégie des schémas d'ensemble de la Métropole.

Cette convention a pour objectif de favoriser le développement économique du Pays d'Aix au travers d'actions communes visant notamment, d'une part à promouvoir et accompagner les entreprises artisanales du territoire, et d'autre part à animer et conduire des projets dans différents domaines liés à l'aménagement du territoire et au développement local.

Pour rappel, la convention cadre fixe les deux objectifs majeurs dans lesquels s'inscriront les futures actions :

- Actions d'accompagnement des entreprises artisanales ;
- Connaissance partagée du territoire et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire.

Les actions inscrites dans la convention annuelle d'objectifs 2019 répondent à ces deux objectifs :

- **Actions d'accompagnement des entreprises artisanales**

- Redynamiser et accompagner le développement économique dans les centres-villes des communes du territoire.
- Animer le réseau des métiers d'art et métiers alimentaires.

- **Connaissance partagée et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire sur les communes du territoire du Pays d'Aix.**

- Participation de la CMAR PACA aux documents d'urbanisme et contribution aux projets structurants du territoire.
- Implication de la CMAR PACA dans la mise en œuvre des projets de redynamisation économique.
- Relais d'information des actions spécifiques du territoire auprès des artisans.

La convention d'objectifs annuelle 2019 sera conclue pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Elle nécessite une participation financière du Territoire du Pays d'Aix, pour l'ensemble des actions à hauteur de 60 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la délibération n°2015_B536 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Communauté du Pays d'Aix pour une durée de 5 ans ;
- La délibération n°HN 021-049/16 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Économique, Emploi et Agriculture du 6 février 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le partenariat engagé entre la CMAR PACA et le Pays d'Aix depuis 2011.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_040- DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 60 000 euros à la CMAR PACA pour la réalisation des actions définies dans la convention d'objectifs 2019.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs 2019 à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3F, 632-657381.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019
ENTRE
LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
ET
LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PACA

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Le Pays d'Aix »
Domiciliée 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,
Représentée par le Vice-Président délégué au Développement économique, à l'emploi, à la formation et à l'insertion, **Monsieur Roger PELLENC**

D'une part,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur, ci-après dénommée « CMAR PACA »,
Etablissement public consulaire
Domiciliée 5 boulevard pèbre, 13008 MARSEILLE
Représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pierre GALVEZ**

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
Vu la délibération 2015_B536 du Bureau Communautaire du 29 octobre 2015 approuvant la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Communauté du Pays d'Aix pour une durée de 5 ans ;
Vu la délibération 2019_CT2_ du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019 ;
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE

La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison de la convention cadre citée en préambule.
Cette convention illustre le travail déjà entamé par la CMAR avec certains territoires de la Métropole.

La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison de la convention cadre 2018-2020 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CMAR PACA conformément à la délibération n°ECO 002-3411/18/BM du Bureau de la Métropole du 15 février 2018.

La convention annuelle d'objectifs s'applique sur l'ensemble des communes composant le périmètre du territoire du Pays d'Aix. Cette convention a pour objet les 2 axes de travail suivants :

- 1- Connaissance partagée du territoire et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire
- 2- Actions d'accompagnement des entreprises artisanales, d'animation et de valorisation du tissu économique local

Article 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

Le Pays d'Aix et la CMAR PACA s'engagent à mettre en commun leurs compétences et leur capacité d'animation pour la réalisation des actions s'inscrivant dans l'article 5 du présent document.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 12 mois, elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2019.

Elle pourra être résiliée à tout moment de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 3 mois. La résiliation ne remettra pas automatiquement en cause le versement de toute ou partie de la subvention. Celle-ci sera recalculée prorata temporis et versée sur la base de la fourniture d'un bilan d'activité pour la période effectuée.

Article 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Les grands domaines d'intervention ont fait l'objet d'une déclinaison en « actions prévisionnelles » pour lesquelles sont définies notamment les objectifs à atteindre, les contenus opérationnels, les indicateurs de suivi et les budgets prévisionnels. Un bilan intermédiaire sera réalisé en milieu d'année et un bilan définitif annuel sera systématiquement produit au premier trimestre de l'année suivante pour chacune des actions réalisées.

Un comité de pilotage, composé des élus et techniciens en charge du suivi de ce partenariat, ainsi qu'un comité technique seront constitués afin d'assurer le suivi des actions, proposer et mettre en place des actions correctives si nécessaires. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : DEFINITION DES ACTIONS

Sur la période de validité de la présente, le Pays d'Aix et la CMAR PACA s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes :

AXE 1 : Connaissance partagée et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire sur les communes du territoire du Pays d'Aix

A. Participation de la CMAR PACA aux documents d'urbanisme et contribution aux projets structurants du territoire

La CMAR PACA participe aux différentes réunions relatives au volet réglementaire en matière d'urbanisme et de schémas stratégiques, ainsi qu'aux projets structurants en matière d'aménagement du territoire et de développement local. A ce titre, elle incite les collectivités à la prise en compte des enjeux suivants : maintien d'un équilibre entre les polarités commerciales de périphérie et les centres-villes, attractivité et dynamisme des centres-villes, intégration de l'artisanat dans les espaces à vocation économique, Elle émet des recommandations en termes d'outils d'urbanisme permettant de répondre à ces enjeux.

B. Implication de la CMAR PACA dans la mise en œuvre des projets de redynamisation économique

La CMAR PACA sera consultée et associée en tant que partenaire, dès lors que ces projets seraient susceptibles de concerner ou d'impacter directement ou indirectement le secteur de l'artisanat en général ou les entreprises artisanales du territoire en particulier.

La CMAR PACA participera aux différents projets sur les communes du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (projets FISAC, quartiers prioritaires ciblés par la politique de ville, dispositif Boutique à l'essai,...)

Les partenaires pourront échanger réciproquement des données économiques relatives au territoire du Pays d'Aix.

C. Relais d'information

La CMAR PACA est un relais d'information des actions spécifiques sur le territoire auprès des artisans (Manifestations comme les Trophées Art&Co et le Salon des Métiers d'Art, nouvelles réglementations locales en matière de gestion de déchets, ...)

AXE 2 : Actions d'accompagnement des entreprises artisanales du territoire - Animation et valorisation du tissu économique local

Sur la durée de la présente convention, les partenaires ont défini les objectifs suivants :

A. Redynamiser et accompagner le développement économique dans les centre-ville des communes du territoire

1. Ingénierie dédiée aux communes pour les accompagner dans la mise en œuvre d'une action opérationnelle.

En 2018, les partenaires ont lancé une mission expérimentale d'appui/conseils à la redynamisation des centres-villes qui s'adapte au plus près aux besoins des communes.

Les partenaires souhaitent poursuivre cet accompagnement en le centrant sur des actions opérationnelles d'animation du tissu économique, de valorisation du tissu artisanal, d'accompagnement collectif des chefs d'entreprises.

Cet accompagnement se traduira par de l'ingénierie dédiée aux communes favorisant l'impulsion et la mise en œuvre d'actions concrètes.

L'accompagnement se poursuivra pour les communes sélectionnées en 2018 et dont l'action n'est pas terminée et trois nouvelles communes pourront bénéficier de cet accompagnement en 2019.

2. Professionnalisation des entreprises artisanales dans les centres-villes.

Réalisation de 10 diagnostics d'entreprises (DEAR) et propositions d'un parcours de formation ou d'accompagnement pour répondre aux attentes des entreprises dans leur développement.

En fonction des besoins exprimés par les chefs d'entreprises, l'accompagnement pourra se traduire par la mise en place de formations collectives délocalisées sur les communes pour d'une part, aider à la montée en compétence des entreprises et d'autre part, aider à leur rapprochement en favorisant la mise en réseau à l'échelle locale.

Les formations proposées pourront également être adaptées et s'inscrire dans la mise en œuvre des projets d'actions opérationnelles en lien avec la revitalisation des centre-ville.

B. Animer le réseau des métiers d'art et métiers alimentaires

La mission du développeur sera centrée en 2019 sur l'animation de la filière métiers d'art et métiers de bouches. Trois axes de travail :

1. Détection de nouveaux artisans - 10 audits

Poursuivre les diagnostics (DEAR) dans les filières des métiers d'art et des métiers de bouche salé et sucré, faire remonter leurs besoins et y répondre.

2. Valoriser les artisans au travers d'événements sur le territoire

- **Participer à la valorisation de l'artisanat et des artisans du Pays d'Aix lors des Etats généraux de la gestion du centre-ville**
- **Participer à l'organisation du Salon des métiers d'art d'Aix en Provence qui aura lieu du 4 au 7 avril 2019 : mobilisation des artisans participants, sélection des candidatures, soutien à l'organisation de l'événement, relais de communication**
- **Mise en lumière des métiers de bouche et des arts de la table durant les olympiades En Septembre 2019 - 16 ° Olympiades - Randonnées populaires (Village olympique dans les allées du parc Jourdan). 10 000 visiteurs attendus.- Préciser la cible visiteurs**
- **Participation au projet de boutique éphémère de la commune de Lambesc : relais d'information et mobilisation des artisans métiers d'art et éligibles métiers d'art**
- **Participation active aux Trophées Art and Co – Événement organisé par le Conseil de Territoire**

3. Animation des réseaux professionnels

- **Fédérer un réseau d'entreprises artisanales avec des réunions thématiques (3 réunions/an), assurer un relais d'information et veille sur les opportunités pour le réseau.**
- **Pérenniser et conforter la Route des arts et gourmandises de Provence comme support commercial de premier plan.**
- **Déploiement, en fonction de la demande, de formations spécifiques métiers d'art**

CONVENTION ANNUELLE 2019 entre la Métropole AMP – CT Pays

d'Aix et la CMAR PACA : Tableau récapitulatif

Axe de travail	Actions 2019	Détails de l'action	Contribution	
			TOTAL	Part Territoire du Pays d'Aix
Axe 1: Stratégie de développement du territoire et connaissance partagée	Participation aux documents d'urbanisme et contribution aux projets structurants du territoire	Production de données et de pré-diagnostic dans le cadre des différentes procédures d'urbanisme et projets stratégiques à enjeux pour l'artisanat, réunions d'informations sur les dispositifs d'aide à la redynamisation des centres villes	<i>A la charge totale de la CMAR PACA</i>	
Axe 2: Actions d'accompagnement des entreprises artisanales et de valorisation du tissu économique local	Redynamiser et accompagner le développement économique dans le centre-ville des communes du territoire	1/ Ingénierie dédiée aux communes pour les accompagner sur la mise en œuvre d'une action opérationnelle - Poursuite pour les communes accompagnées en 2018 et dont l'action n'est pas terminée et accompagnement de 3 nouvelles communes 2/ Professionnalisation des entreprises artisanales dans les centres-villes. - Réalisation de 10 DEARS et mise en place de formations délocalisées à la demande des communes et des artisans.	60 000,0 €	30 000,0 €
				30 000,0 €

Axe de travail	Actions 2019	Détails de l'action	Contribution		
			TOTAL	Part Territoire du Pays d'Aix	Part CMAR PACA
Axe 2: Actions d'accompagnement des entreprises artisanales et de valorisation du tissu économique local	Animer le réseau des métiers d'Art et métiers alimentaires	Cible : entreprises relevant des métiers d'art et des métiers alimentaires			
		1/ Détection de nouveaux artisans – 10 DEARS			
		2/ Fidélisation des artisans au travers d'événements sur le territoire - Participation aux Etats Généraux de la gestion de CV - Salon des Métiers d'Art 2019 - Mise en lumière des artisans aux Olympiades - Boutique éphémère sur Lambesc - Trophées Art&Co 2019	60 000,0 €	30 000,0 €	30 000,0 €
		3/ Animation des réseaux professionnels - 3 Réunions thématiques - Route des Arts et Gourmandises de Provence - Formations spécifiques Métiers d'Art			
Budget total			TOTAL	Coût Territoire du Pays d'Aix	Coût CMAR PACA
			120 000,0 €	60 000,0 €	60 000,0 €

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

Pour toute dépense relative au programme d'actions précité à l'article 5, le financement à la charge du Territoire du Pays d'Aix a été fixé à 60 000 €. Un acompte de 80% sera versé à la signature de la présente convention. Le solde de 20% sera versé, quant à lui, sur la base d'un bilan relatif à la réalisation des objectifs des dites actions qui sera transmis au plus tard premier trimestre 2020.

Fait à _____, en 3 exemplaires originaux

Le

SIGNATURES :

Roger PELLENC

*Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays
d'Aix délégué au développement économique,
à l'emploi, à la formation et à l'insertion*

Jean-Pierre GALVEZ

*Président de la Chambre de Métiers et
de l'Artisanat de Région Provence – Alpes –
Côte d'Azur*

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Programme d'actions 2019 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour le Territoire du Pays d'Aix et attribution d'une subvention - Approbation de la convention d'objectifs 2019

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **04 MARS 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_040-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019